

PROCES-VERBAL N° 2025-11 **CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
10 novembre 2025

Affichage :
16 décembre 2025 au 16
février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 10 novembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSEON, Espérance HABONIMANA,

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie BERNARD

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Anne JOUET, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Calixte TIENDREBEOGO, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Sylvie BERNARD a donné pouvoir à Dominique JACQ

SECRETAIRE : Bernadette DENIS

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

ADMINISTRATION GENERALE. Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :
- DESIGNE Mme Bernadette DENIS en qualité de secrétaire de séance.

2025-108. ADMINISTRATION GENERALE. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

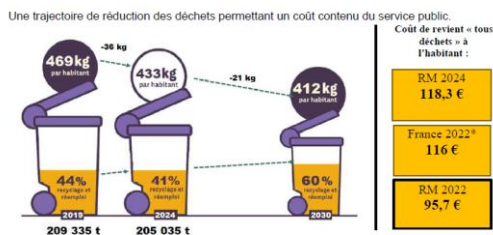
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence "collecte, collectes sélectives et déchèteries" à Rennes Métropole ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets qui souligne que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté en séance. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du décret.

Ces indicateurs techniques et financiers sont détaillés ci-après.

En synthèse :



*Chiffres France 2023 non publiés à date

Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 473 973 habitants (population municipale 2022 publiée par l'Insee le 1er janvier 2025) de ses 43 communes.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, Rennes Métropole peut prendre en charge leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, jusqu'à 520 m3 par an. La collecte est alors assurée comme celle des déchets ménagers et ce service est soumis à l'application d'une redevance spéciale. 8 247 professionnels sont desservis par le service public en 2024 et 1 057 payent la redevance spéciale.

Les déchets "du quotidien" (ordures ménagères résiduelles (OMr), emballages, journaux, verre et déchets alimentaires) sont collectés selon deux modes : le porte-à porte (dans des bacs roulants) pour 79 % des usagers et l'apport volontaire (dans des bornes) pour 21 % des usagers.

La règle générale de collecte des déchets occasionnels est celle de l'apport en déchèterie. Les déchèteries de Rennes Métropole sont au nombre de 18, auxquelles s'ajoutent 6 plateformes de végétaux. 12 sites sont équipés d'un caisson réemploi ou d'un local dédié.

En 2024, 21 % des déchets métropolitains sont valorisés directement sur le territoire de Rennes Métropole. Habituellement 70 % des déchets sont traités sur le territoire.

Les coûts de revient à l'habitant pour 2024 restent stables par rapport à 2023. Ils sont au niveau des moyennes nationales 2022 (données disponibles les plus récentes),

- Rennes Métropole 2024 : 118,31 € (119,30 € en 2023),
- France 2022 : 116,00 €,
- Rennes Métropole 2022 : 95,7 €.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'année 2024.

2025-110. INTERCOMMUNALITE. EAU DU BASSIN RENNAIS. Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la qualité des services d'eau Potable

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Conformément à l'article L. 5211-39 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais valant également Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable est transmis aux EPCI et aux 75 communes membres, afin que chacun prenne connaissance du travail accompli par le syndicat durant l'année 2024.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable permet de faire le point sur la gestion des services d'eau potable sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2024 en retraçant l'ensemble des données du service d'eau potable et apporte aux usagers et aux collectivités acheteuses les éléments indispensables à leur jugement quant à la qualité du service rendu.

Monsieur Dominique CANNESSON demande si l'harmonisation des prix de l'eau sera appliquée au nouvelles communes, ce à quoi Monsieur le Maire précise que pour toute les communes actuelles, l'harmonisation du prix de l'eau est maintenant effectuée. Pour les 7 communes de Brocéliande communauté, l'harmonisation sera établie sur 3 années.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'année 2024 valant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2025-111. INTERCOMMUNALITE. TERRES DE SOURCES. Convention de partenariat de groupement de commandes portant adhésion de la commune à la convention de partenariat et à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, **un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation. La convention de partenariat à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leurs territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,

2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables selon les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
 - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
 - Respecter un montant maximum d'achats de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
 - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
 - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
 - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
 - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
 - Communiquer au coordonnateur :
 - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires N-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs tributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix/ 18 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement et à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;

DIT QUE les dépenses en découlant seront inscrites aux budgets 2026 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-112. CULTURE. Réseau des Médiathèques BLOPS. Convention de coopération intercommunale

Rapporteur : Mme Agnès GUILLET. 2^{ème} Adjointe en charge de la culture.

Par délibération n°2024-57 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération intercommunale des médiathèques de cinq communes (Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon) qui ont souhaité mettre en place une coopération entre leurs médiathèques afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires.

Ce partenariat de proximité s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'inclusion et ne doit rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure. Il a pour objectif d'assurer l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Ce service met à la disposition de tous un choix de documents (livres, revues, CD, DVD, contenus numériques). Il permet la consultation sur place, l'emprunt à domicile ou à distance grâce au portail des médiathèques de Rennes Métropole.

Enfin, il a pour objectif de mettre en place des animations communes, de participer à la vie culturelle, sociale et éducative des cinq communes partenaires.

Il est proposé à l'issue du comité de pilotage du 15 octobre 2025 de faire une première présentation de la coopération intercommunale pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

2025-113. TARIFICATION. Tarification 2026 des services

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI – 3^{ème} Adjoint en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-97 du 9 décembre 2024 relative aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-102 du 13 octobre 2025 actualisant la tarification au vu de la réglementation funéraire qui n'autorisait pas la durée de concession de 20 ans,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 6 novembre 2025

Vu l'avis de la commission « urbanisme » en date du 13 novembre 2025

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de 1.25 % au 1^{er} janvier 2026 :

CONCESSIONS CIMETIERE			2025	2026
EMPLACEMENT NU	Concession	30 ans	364 €	368 €
		50 ans	674 €	682 €
	Caveau neuf	1 place	1 026 €	1 038 €
		2 places	1 275 €	1 290 €
		3 places	1689 €	1 709 €
	Caveau occasion	2 places	582 €	589 €
	Plaque béton pour emplacement nu		194 €	196 €
ESPACE CINERAIRE			2025	2026
COLUMBARIUM Case aérienne 10 ans			619 €	626€
COLUMBARIUM Case aérienne 15 ans			773 €	782€
COLUMBARIUM Case aérienne 30 ans			1 237 €	1 252 €
COLUMBARIUM Case aérienne 50 ans			2 061 €	2 086 €
CAVURNE avec pierre tombale 10 ans			310 €	314 €
CAVURNE avec pierre tombale 15 ans			413 €	418 €
CAVURNE avec pierre tombale 30 ans			722 €	731 €
CAVURNE avec pierre tombale 50 ans			1 203 €	1 217 €
CAVURNE emplacement nu – 10 ans			104 €	105€
CAVURNE emplacement nu – 15 ans			130 €	132€
CAVURNE emplacement nu – 30 ans			207 €	209 €
CAVURNE emplacement nu – 50 ans			345 €	349 €
JARDIN DU SOUVENIR			Gratuité	Gratuité

DETAIL			2025	2026
<u>DROITS DE PLACES</u>	Stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques	Forfait/Jour	42 €	43 €
	Petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle.	Mètre linéaire/jour	1.30 €	1.33 €
	Petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)	Mètre linéaire/jour :	1.10 €	1.12 €
<u>Point de vente (Dimanche matin)</u>	Droits de places Des Commerçants Parking Centre Commercial « Les Genêts »	Occasionnel – ml	1.60 €	1.64 €
		Abonnement trimestriel ml	10.30 €	10.50 €
<u>Redevances d'occupation du domaine public</u>	Travaux et Chantiers 7 jours < Durée ≤ à 30 jours	Tarif par jour et par m²	0.55 €	0.56 €
	Travaux et Chantiers Durée > à 30 jours	(tarif par mois et par m²) tout mois commencé est dû	17.50 €	17.85 €
	Stationnement de commerçants non sédentaires en dehors du point de vente (Etalages, stands, exposition de produits)	Tarif par place et par jour jusqu'à 23h (en soirée) maximum	15.50 € (sans électricité)	15.80 € (sans électricité)
	Occupation occasionnelle		20.50 € (avec électricité)	20.90 € (avec électricité)
<u>BADGE</u>	Les bâtiments communaux du pôle scolaire, de l'espace Beausoleil et salles de sports sont équipés d'un barillet électronique. Facturation en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge	Transpondeur	40 €	41 €
		alarmes anti-intrusion	14 €	14 €
<u>Demandes externes de locations (hors associations de la commune)</u>	Barrières métalliques	Location à l'unité	4.20 €	4.30 €
		Transport par tranche de 20	11.50 €	11.70 €
	Location podium	un jour	187 €	191 €
		Caution	300 €	300 €

Il est proposé de maintenir sur l'année 2026 ; les tarifs ci-après.

AUTRES		2026
Accès Informatique et internet	Mise à disposition au public en mairie d'un accès internet réservé prioritairement aux personnes en recherche d'emploi (rédaction et impression CV par exemple)	Accès limité à 1 heure (gratuité) Impression Noir et Blanc ou Couleur : (Même tarif que les photocopies)
Photocopie	Photocopies (Couleur= (tarif NB*2) Tirage de copies (noir et blanc) aux associations communales	A4 0.20 € et A3 : 0.40€ Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier Affiches 20 Exemplaires A3 couleurs Flyers : 100 A4 Couleurs ou 200 Exemplaires A5 Couleurs ou 400 exemplaires A6 couleurs.
PLUI	Le PLUI est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune	
Documents cadastraux	Les plans cadastraux peuvent être obtenus sur le site « www.cadastre.gouv.fr » Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.).	

Monsieur Stéphane MENARD explique que certains tarifs ont été arrondis à l'euro près, mais qu'il convient de respecter ce qui a été vu en commission en limitant la hausse à 1,20 % comme convenu initialement.

Monsieur Dominique CANNESSON souligne l'importance de maintenir le principe de gratuité pour les associations en termes d'impressions et notamment des affiches ce à quoi, il lui est répondu que ce principe est maintenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2026

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-114. FINANCES.Décision Modificative n°3 – Budget principal 2025

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, 3^{ème} Adjoint en charge des Finances.

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines du 6 novembre 2025,

Vu l'approbation du budget primitif en Conseil municipal le 31 mars 2025.

Vu la décision modificative n°1 n° 2025-069 du 30 juin 2025.

Vu la décision modificative n°2 n° 2025-093 du 8 septembre 2025.

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 6 novembre 2025

Il est proposé différents ajustements budgétaires en section de fonctionnement, et en section d'investissement au sein de la décision modificative N°3 au budget principal de la commune 2025, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE OPERATION FONCTION	LIBELLE	MONTANT
21838-24-020	Matériel Informatique	+ 1 200 €
21311-78-020	Porte Mairie – Accès salle du Conseil Municipal	+ 4 800 €
2313 -041	Résorption Avance Mine	+ 70 000 €
2031-041	Régularisation écritures d'intégration	- 5 200 €
21311-041		+ 5 200 €
2118-19-581	Réserve Foncière	- 6 000 €
TOTAUX		70 000 €
RECETTES		
ARTICLE OPERATION FONCTION	LIBELLE	MONTANT
238 -041	Résorption Avance Mine	+ 70 000 €
2031-041	Régularisation écritures d'intégration	+ 5 200 €
2313-041		- 5 200 €
TOTAUX		70 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative N°3 ci-dessus au budget principal de la commune 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-115. MARCHES PUBLICS. Travaux – Projet de réhabilitation et d’extension de l’ancien bâtiment administratif de la Mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d’espace d’exposition de mise en valeur du patrimoine
Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Dans le cadre de la réhabilitation et extension de l’ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit aux Monuments Historiques pour la création d’une médiathèque, de locaux associatifs et d’espaces d’exposition et de mise en valeur du patrimoine, des adaptations techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, ou des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont engendré des modifications au projet.

Un avenant n°2 a été approuvé pour l’intégralité des 24 lots, puisque la collectivité a souhaité modifier le titulaire de la maîtrise d’œuvre du projet.

Depuis cette date, différents avenants sont intervenus, en dessous du seuil des 5 %, répartis comme suit :

Lot n°1 : Terrassements, Gros Œuvre, Maçonnerie, attribué à LEFEVRE

Avenant n°2 Changement d’index sans incidence financière.

Avenant n°3 Des prestations supplémentaires sont nécessaires au bon achèvement de l’ouvrage. Plus exactement sur la démolition d’éléments découverts sous la dalle basse du rez-de-chaussée pour un montant de **+ 19 071.93 € HT.**

Avenant n°4 Des prestations supplémentaires sont nécessaires au bon achèvement de l’ouvrage d’un montant de **16 198.26 € HT** réparti comme suit :

- Déplacement du local technique en raison des contraintes techniques vis-à-vis du monument historique **+ 32 362.44€ ;**
- Mise en place de jauges connectées façades du monument historique afin de surveiller les mouvements éventuels du bâtiment **+ 2854.62€ HT ;**
- Les travaux divers en plus /ou en moins-values en gros-œuvre pour optimisation des prestations **+ 29 933.68 € ;**
- Les travaux de moins-value sur les travaux de restauration du bâtiment monument historique pour optimisation des prestations **- 48 952.48 € HT**

Avenant n°5 : Ajustement des installations de chantier suivant le nouveau protocole plomb pour un montant de **+ 1 698.02 € HT**

Lot 5A : Charpente Bois, attribué aux Ateliers DLB :

Avenant n°2 : Fourniture et pose d’une échelle escamotable pour l’accès aux combles pour la maintenance de la CTA pour un montant de **+ 4 629.26€ HT.**

Lot 7 : Menuiseries Extérieur Aluminium, attribué à SERRU :

Avenant n°2 : Modification de châssis façades nord sud extension, suppression châssis vitré R+1 existant. L’ensemble porte sur une **moins-value de 1 854.50€ HT.**

Lot n°10A : Menuiseries Intérieures, attribué à Rémi Antoine :

Avenant n°2 : Suppression des espaces d’attentes sécurisées (EAS) pas nécessaires, en concertation avec le SDIS 35. Adaptation des blocs portes à la demande de la maîtrise d’ouvrage. Le tout aboutissant à une **moins-value de 4 746.48€ HT.**

Lot n°10 B : Revêtements textiles – Rideaux, attribué à LENGART :

Avenant n°2 : Suppression de tissus tendus dans la salle de répétition au R+2 du bâtiment existant pour des raisons d’incompatibilité technique et règlementaire d’encastrement de luminaires et d’équipements CVC dans ce type de finition. Cet avenant entraîne des prestations au lot n°12 : cloisons, plafonds, isolation et au lot n°15 : peinture - **27 499.00€ HT.**

Lot 17B : Mobilier de rayonnage, attribué à BCI :

Avenant n°2 : L'objet du présent avenant porte sur une modification partielle du programme et de quelques mobiliers - **2 087.22€ HT.**

Lot 20A : Electricité, attribué à RIHET :

Avenant n°2 : Modification de certains équipements électriques et de la distribution générale. Ajout de convecteurs électriques, l'alimentation d'équipements et la modification du nombre de blocs de secours. **+ 4 259.46€ HT**

Lot 20B : Lumières, attribué à RIHET :

Avenant n°2 : Changement de prestations pour le nombre de luminaires - **12 281.88€ HT.**

Lot 21 : CVC – plomberie, attribué à Missenard Climatique :

Avenant n°2 : Des prestations supplémentaires sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage d'un montant de **1 400.53 € HT** réparti comme suit :

Ajout de 2 pompes de relevage Eaux Pluviales au niveau du local technique **+ 3 256,00 € HT**

Changement de modèle de radiateurs du MH pour passage en mural - **3 133,47 € HT**

Ajout de déstratificateurs **+ 1 278,00 € HT**

Ces avenants ne dépassent pas le seuil de 5% du montant initial du marché et n'ont donc pas fait l'objet d'un passage en commission d'appels d'offres.

Lot n°1 Terrassements, GO, Maçonnerie, attribué à LEFEVRE :

Avenant	Montant HT du marché avant avenant	Montant HT de l'avenant :	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
3	1 756 642.38€	19 071.93€	1 775 714.31€	1,09%
4	1 775 714.31€	16 198.26€	1 791 912.57€	2,01%
5	1 791 912.57€	1 698.03€	1 793 610.60€	2,10%

Autres lots : Avenants n°2

Désignation des lots	Titulaire	Montant initial HT du marché :	Montant HT de l'avenant :	Nouveau Montant HT du marché	% avenants
5A : charpente bois	Ateliers DLB	119 733.54€	4 629.26€	124 362.80€	3,87%
7 : Menuiseries extérieures	SERRU	310 000.00€	- 1 854.40€	308 145.50€	-0,60%
10A : Menuiseries intérieures	Rémi Antoine	88 276.19€	- 4 746.48€	83 529.71€	-5,38%
10B : Revêtements textiles rideaux	Lenglart	83 864.30€	- 27 499.00€	56 365.30€	-32,79%
17B : Mobilier de rayonnage	BCI	96 840.86€	- 2 087.22€	94 753,64€	-2,16%
20A : Electricité	RIHET	186 124.76€	4 259.46€	190 384.22€	2,29%
20B : Lumières	RIHET	137 401.70€	-12 281.88€	125 119.82€	-8,94%
21 : CVC Plomberie	Missenard	329 179.00€	1 400.53€	330 579.53€	0,43%
TOTAL		1 351 420.35€	- 38 179.83€	1 313 240.52€	-2,82%

Deux avenants ont une incidence financière supérieure à 5% :

Lot n° 15 : Peinture & revêtements muraux

Avenant n°2 : Travaux devenus nécessaires en lien avec la suppression des tissus tendus salle de répétition (lot 10B) et au remplacement cloisons « brique » par « placo » (lot 12) Des modifications sont devenues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. La peinture à réaliser en remplacement du tissu acoustique dans le monument historique pour un coût de 1 944.18€ HT.

Lot 17A : Mobilier de confort, attribué à BCI :

Avenant n°2 : L'objet du présent avenant porte sur une modification partielle du programme et du choix de quelques mobiliers, le tout conduisant à une plus-value de 9 288.37€ HT.

La commission d'appel d'offres du 23 octobre 2025 a émis un avis favorable à la signature de ces avenants suivants :

Désignation des lots	Entreprise titulaire	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	% d'écart introduit par les avenants
LOT 15 : PEINTURE	MARGUE	22 658.78€	1 944.18€	24 602.96€	8,58 %
LOT N° 17 A : MOBILIER DE CONFORT :	BCI	72 115.38€	9 288.37€	81 403.75€	12,88 %
TOTAL		94 774.16€	11 232.55€	106 006.71€	11,85%

Après en avoir délibéré, et avec 14 voix pour et 5 abstentions (Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA), **le Conseil municipal** :

AUTORISE LA PASSATION des avenants suivants :

- **Avenant n°2** au marché de travaux du lot n°15 : peinture dont le titulaire est l'entreprise MARGUE, pour un montant de 1944.18€ HT.
- **Avenant n°3**, au marché de travaux du lot n°17A : mobilier de confort dont le titulaire est l'entreprise BCI Intérieur, pour un montant de 9 288.37 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2025-116. MARCHES PUBLICS. Concession de service relative à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires – rapport de principe sur les modes de gestions – attribution

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L. 3000-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-45 du 28 avril 2025 approuvant le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires

Vu la délibération n°2025-46 du 28 avril 2025 constituant une commission de concession de service.

Les membres de la commission ont procédé à l'ouverture des plis le 23 juin 2025 et ont constaté que le nombre de plis reçus dans les délais est de 1. Le candidat ayant répondu est JC DECAUX France.

La commission communale de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 6 novembre 2025 en vue de présenter le contenu de la candidature de JC DECAUX France qui a été considérée régulière, acceptable et appropriée et répondant au cahier des charges.

Sur avis de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable pour attribuer pour une durée de 12 ans, la concession de service à JC DECAUX France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution de la concession de service à JC DECAUX France pour une durée de 12 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-117. RESSOURCES HUMAINES. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Création d'un poste d'animateur principal 2eme classe temps complet.
Suppression d'un poste d'animateur principal 1ere classe temps complet

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 6 novembre 2025

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Suite au départ par mutation de l'agent responsable du pôle enfance éducation jeunesse, et dans le cadre du recrutement de sa remplaçante, il est proposé la création de l'emploi permanent d'animateur principal 2ème classe à temps complet (35h hebdomadaire) en date du 1^{er} décembre 2025 et de supprimer le poste d'animateur principal 1ere classe non pourvu.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025 comme suit :

Grades à créer	Temps d'emploi	Motifs	Date
Animateur principal 2eme classe	Temps complet	Grade du nouvel agent recruté au 15 décembre 2025	1er décembre 2025
Grade à supprimer	Temps d'emploi	Motifs	
Animateur principal 1ere classe	Temps complet	Poste non pourvu suite à une mutation.	1 ^{er} décembre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/ 19 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE les propositions de nominations, modifications et suppressions citées ci-dessus en créant les postes correspondants et en modifiant le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

2025-118. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
09/10/2025	Maître Aurélie JOUIN TRENTÉ CINQ Notaires 2 rue du Boël VERN SUR SEICHE	1 rue Aimée Lallement	AL 260	Bâti	1 759 m²
10/10/2025	Maître Guillaume JOUIN TRENTÉ CINQ Notaires 28 avenue Alphonse Legault BRUZ	3 avenue Colette Besson	AK 598	Non bâti	522 m²

B) Engagement de dépenses

Date de signature ou mandatement	Lieu service concerné	Objet	Tiers	Montant €	
				HT	TTC
23/10/2025	Bibliothèque	Livres	LE FAILLER	654 €	690 €
23/10/2025	Bibliothèque	Livres	PAGE 5	1 042.65 €	1 100 €
23/10/2025	Marché de la Mine	Prélèvement concentration plomb Surfacing	ITGA	2 674.00€	3 208,80 €
21/10/2025	Base de vie chantier La Mine	Vestiaires complémentaires	MANUTAN COLLECTIVITES	513,14€	615,77 €
15/10/2025	Chantier de La Mine	Location & assurance base de vie	COUGNAUD	17 862.41 €	21 434,89 €
10/10/2025	Chantier de La Mine	Base de vie Chantier	COUGNAUD	31 213.50 €	37 456,20 €
23/10/2025	Chantier La Mine	Collecteur de poussière	RUBION	31.40€	37.68 €
23/10/2025	Chantier La Mine	Aspirateur pro pollution	RUBION	965.44€	1158.53 €
22/10/2025	Chantier La Mine	Nettoyage base de vie	ALLO NETT	398.21€	477.85 €
07/10/2025	Chantier La Mine	Vidange fosse	ADS	500€	600 €
07/10/2025	Bibliothèque	Livres	LE FAILLER	735.55€	776.01 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire et Monsieur Frédéric GOURDAIS, Adjoint se félicitent de la 1^{ère} édition de la fête du jeu organisée par les services de Pont-Péan et qui a connu un véritable succès auprès de la population. Les services sont vivement remerciés pour l'organisation et l'investissement sur cet évènement.

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire précise que la société OFFICE SANTE va venir présenter prochainement les résultats de l'étude menée sur le territoire en ce qui concerne la situation des professionnels de santé avec une proposition pour une nouvelle maison médicale.

Monsieur Michel DEMOLDER, Maire remercie **Monsieur Romuald FRISSON, Conseiller Municipal** pour l'accompagnement de l'atelier alimentation, sur le marché, dimanche 16 novembre, avec l'association Aux goûts du Jour et la maison de santé pluridisciplinaire de la Mine.

La séance est levée à 21 h 35

Le secrétaire de séance

Bernadette DENIS

Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER